

ODP 03-24

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 13 mai 2024 par Monsieur FABRE de faire stationner une benne de chantier sur le domaine public à l'occasion de travaux Géothermie à leur domicile ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur FABRE, est autorisé à faire stationner une benne de chantier, sur le domaine public, au niveau du 10 allée des Bleuets, sur le territoire de Mons, du 13 au 17 mai à l'occasion de travaux à son domicile.

Article 2 – Monsieur FABRE, est chargé d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement. Il devra, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 3 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 13 mai 2024

Véronique DOITTAU



Maire de MONS